

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations: Madame Isabelle GESTA à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absentes: Madame Jacqueline POL, Madame Michèle STEFANI.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

18 x 101 - Finances Locales - Indemnité de conseil du Trésorier

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur le pourcentage attribué au Trésorier au niveau de son indemnité de budget et de conseil.

Vu le courrier en date du 19 octobre 2018 du Centre des Finances Publiques de Saint-Lys, cette indemnité est répartie de la façon suivante :

	Madame Nadine CHARRON
Période	1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
Hypothèse d'indemnité	100 %
Indemnité de conseil brute	1 109,93 €
Indemnité de conseil nette	1 004,16 €
Indemnité de budget	0,00€

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le Conseil Municipal DECIDE:

- ➤ De demander le concours de la trésorière, *Madame Nadine Charron*, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- > De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;
- ➤ De prendre acte que l'indemnité de conseil est acquise à *Madame Nadine CHARRON* pour toute la durée du mandat restant à courir par le Conseil Municipal ;
- ➤ Que l'indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée selon la répartition ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18 x 102 - Finances Locales - Admission en non-valeur

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- ➢ Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- ➤ Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 02 octobre dernier l'état correspondant pour un montant de 2 935,51 € concernant les années 2011 à 2018 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non- valeur	6542 Créances éteintes	TOTAL
2011	23,36		23,36
2012	35,90		35,90
2013	66,20		66,20
2014	395,09		395,09
2015	365,07	800,00	1 165,07
2016	663,90		663,90
2017	60,00		60,00
2018	525,99		525,99
TOTAL	2 135,51	800,00	2 935,51

Le Conseil Municipal <u>APPROUVE</u> la proposition d'admettre en non-valeur le montant de 2 935,51 €, réparti de la manière suivante :

Créances admises en non-valeur : 2 135,51 €;
 Créances éteintes : 800,00 €.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

<u>18 x 103 - Finances Locales – Fonds de concours versé au Muretain Agglo par la Commune de Saint-Lys au titre des travaux de voirie 2017</u>

Monsieur Patrick LASSEUBE: pour information, quand même, je souhaiterais qu'il soit rappelé à l'assemblée la somme de l'attribution de compensation, puisque l'on vote le supplément; mais il est bon de rappeler ce que nous avons mis comme somme dans les travaux. Merci.

Monsieur le Maire : vous parlez des travaux de voirie.

Monsieur Denis PERY: opération engagée 2017 pour 1 231 040,32 euros: sur ce montant on déduit les subventions et le droit de tirage voirie déjà versé au Muretain Agglo, il reste donc au total le montant que nous votons ce soir, c'est-à-dire 157 935 euros.

Monsieur le Maire : est-ce que cela répond à votre question ?

Monsieur Patrick LASSEUBE: ça répond oui et non, sur les chiffres tout à fait d'accord, sauf qu'on ne donne jamais lors du Conseil Municipal une liste, par exemple, des travaux qui ont été faits ou qui vont être faits, c'est complémentaire aux chiffres; je suis d'accord pour les chiffres mais derrière il y a des réalisations, des travaux; c'est vrai que dans l'année on n'a jamais l'occasion d'en parler, c'est comme ça, c'est transmis à l'Agglo, mais quand même il est bon de savoir surtout sur une somme qui est toujours importante, les travaux routiers ça coûte; 1 231 000 euros je vous fais grâce des centimes, ça serait intéressant d'avoir un récapitulatif, ne serait-ce qu'à titre d'information, ce n'est pas pour débattre, mais à titre d'information, que l'on ait ce récapitulatif des travaux voirie car quand même 1 231 000 euros de travaux sur la Commune, c'est toujours bon de savoir où ils ont été mis c'est tout. Merci.

Monsieur le Maire : on vous fournira le récapitulatif ; déjà Monsieur PERY va vous donner les plus grosses opérations et on vous fera parvenir après la liste détaillée.

Monsieur Denis PERY: au niveau des plus grosses opérations, il y a le PUP Intermarché, réfection de la chaussée tout autour; il y a une partie de la Famille LECHARPE, des travaux route de Saint-Clar et route de Lamasquère, avenue du Languedoc, chemin de Guiraoudéou.

Monsieur le Maire: dans les principales réalisations, effectivement le PUP Intermarché qui concernait non pas la couche de roulement mais tout ce qui était aménagement des trottoirs, rondpoint et autres éclairages des travaux d'enfouissement. Sur Guiraoudéou, on a repris le virage avec « le tourne à gauche » et on a également réalisé le cheminement piétonnier jusqu'au lotissement Bellevue; ensuite il y a les petits travaux route de Lamasquère et route de Saint-Clar. On vous fournira effectivement la liste détaillée qui sera une bonne information et qui je pense pourra être communiquée sur le site de la Mairie.

Monsieur Thierry ANDRAU: je voudrais savoir pourquoi on a cette somme supplémentaire à verser.

Monsieur le Maire: dans les mécanismes de la compétence voirie et sans refaire l'historique car on pourrait y passer un petit moment, celle-ci a été transférée au Muretain Agglo. On le finance via notre attribution de compensation, c'est ce qui avait été prévu et chaque année dans le mécanisme qui avait été monté avec le Muretain Agglo, nous avons un emprunt qui est souscrit par l'Agglo et qui ensuite donne ce que l'on appelle le droit à tirage: par exemple, on choisit de mettre 100 000 euros sur la voirie, on peut donc décider de les mettre dans le droit de tirage du Muretain Agglo et dans ce cas cela nous est refacturé dans l'attribution de compensation. Le choix qui a été fait, ce mécanisme-là, a un défaut, car il vient impacter notre budget de fonctionnement.

Vous savez que l'on est contraint sur les budgets de fonctionnement à l'heure actuelle et donc pour pallier à cela on choisit de prendre un droit de tirage minimum, c'est-à-dire que l'on prend la somme minimale qui est prévue dans la convention du Muretain Agglo, soit 50 000 euros et on met 25 000 euros en fonds de concours et 25 000 euros en droit de tirage. Celui-ci vient nous augmenter l'emprunt qui est souscrit par le Muretain Agglo et donc vient augmenter de 2 500 euros environ l'attribution de compensation chaque année ; mais pour pouvoir réaliser les travaux de voirie, parce que 50 000 euros ce n'est pas suffisant, on met 100 000 euros en fonds de concours + une somme en investissement, qui vient compléter le manque qu'il y a sur le droit de tirage que l'on fait au Muretain Agglo. Ce sont des sommes qui ont été budgétés en investissement, on avait mis de mémoire 400 000 ou 450 000 euros au budget, qui sont mis en investissement et on vient piocher sur ces 450 000 euros les 157 935 euros pour financer le manque qu'il y a pour les travaux voirie au Muretain Agglo ; voilà en essayant d'être synthétique et le plus clair possible.

Monsieur Thierry ANDRAU: au départ on les connait ces sommes ? Ça veut dire qu'à un moment donné quand on fait le budget normalement on devrait l'intégrer!

Monsieur le Maire : c'est intégré puisque l'on a 450 000 euros d'investissement ; ensuite le retard sur les chantiers, pour diverses raisons, font que la somme n'est pas complètement utilisée et sera donc reportée sur 2019, mais sur cette somme qui était inscrite et prévue, avec les travaux qui ont pris du retard, on ponctionne 157 935 euros.

Monsieur Thierry ANDRAU: merci.

Monsieur le Maire : c'est vraiment dans le but de ne pas venir impacter au minimum notre budget de fonctionnement, c'est le mécanisme qui s'est monté avec le Muretain Agglo.

Monsieur Patrick LASSEUBE: il serait bon de nous rappeler aussi dans la note d'information, on est subventionné par le Conseil Départemental sur ces travaux routiers, donc j'aimerais savoir quel est le taux actuel, je ne parle des anciens qui étaient généreux, je parle de l'actuel qui doit être un peu plus restreint, mais il y a quand même une grosse participation du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire: la participation du Conseil Départemental n'a pas bougé depuis quelques années; ils financent tout ce qui est hors chaussée, les amendes de police; il y a tout un tas de mécanisme, on pourra faire une note de rappel puisque l'Agglo le fait. Il y a également Tisséo qui est intervenu sur la Commune avec les arrêts de bus qui ont été réalisés. On est subventionné à hauteur d'environ 30 % sur les opérations de voirie, hors chaussée. Après il reste la problématique des routes départementales à Saint-Lys, où le Conseil Départemental finance une opération par an à hauteur maximal de 300 000 euros. Les subventions du Conseil Départemental n'ont pas bougé depuis quelques années.

Considérant que les dépenses de voirie de la Commune de Saint-Lys durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence, le Conseil Municipal <u>DECIDE</u> de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 157 935 €, représentant 2,91% du coût net des travaux réalisés par le Muretain Agglo. Ce montant est inscrit au budget de la Commune.

(rapporteur: Monsieur Denis PERY)

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18 x 104 - Finances Locales - Révision libre des attributions de compensation 2018

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a transmis les modifications portant sur les attributions de compensations selon les modalités suivantes :

	16 2047	Révision libre 2018 201		AC 2018
Communes	AC 2017	Actualisation annuités 2018	AGV	AC 2018
SAIGUEDE	34 147,00 €	-24 966,00 €		9 181,00 €
SAINT-LYS	-756 793,00 €	-1 912,00 €		-758 705,00 €
SEYSSES	316 957,00 €		28 229,00 €	345 186,00 €

La Commune assurant le financement de sa compétence à 50 % par l'emprunt cela génère, pour 2018, une annuité supplémentaire de 1 912 €.

Cette délibération annule et remplace, pour la Commune de Saint-Lys, les modifications voirie réalisées le 25 septembre 2018 à la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal <u>APPROUVE</u> la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2018 de la Commune de Saint-Lys selon un montant de *758 705,00* €.

(rapporteur: Monsieur Denis PERY)

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

18 x 105 - Finances Locales — Budget Communal — Modification Décision Modificative n°1 (annule et remplace la délibération n° 18 x 55 du 25 juin 2018)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier, la Décision Modificative n°1, portant uniquement sur la section d'investissement, avait été adoptée à l'unanimité (délibération n° 18 x 55), selon les modalités suivantes :

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
1388	041	ordre	Autres subventions d'investissement non transférables		221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
458211	041	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	221 847,67	
			Totaux	0,00	0,00

En raison de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'article 458211 ne peut être mouvementé qu'en recettes d'investissement et non en dépenses d'investissement comme mentionné dans la DM n°1. De son côté, la Trésorerie de Saint-Lys a proposé de comptabiliser une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un débit au compte 458211 et un crédit au compte 1388.

Aussi, il y a lieu de modifier cette décision telle que votée le 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal <u>ANNULE</u> la délibération n° 18 x 55 du 25 juin 2018 portant sur la DM n° 1 et **MODIFIE** les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2018 Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
			Totaux	-221 847,67	-221 847,67

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

18 x 106 - Finances Locales - Budget Communal - Décision Modificative n°3

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur PERY juste vous avez sauté une ligne mais vous n'avez pas fait exprès, c'était sur le 014, « atténuation de produits, dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » : vous pouvez nous apporter une information là-dessus ? En tout cas merci pour le reste, c'était clair.

Monsieur Denis PERY: je vais laisser la parole à Monsieur MISSIO qui pourra nous apporter quelques précisions.

Monsieur Patrick MISSIO (Directeur Financier): il s'agit de remboursements qui sont faits par la Collectivité, par rapport à des gens qui avaient eu des dégrèvements sur des taxes d'habitations pour les logements vacants; cette somme des dépenses revient pour des petits montants depuis quelques années. On rembourse des dégrèvements de taxe des logements vacants qui ont dû être certainement payé à tort par des gens et que la Collectivité rembourse, puisque c'est une dépense.

Monsieur le Maire : on régularise en fait une situation.

Monsieur Thierry ANDRAU: moi je voudrais essayer de comprendre comment se fait-il qu'il y ait autant d'items qui soient repris en ce moment, aujourd'hui. Est-ce que cela veut dire que le budget primitif avait été mal conçu dès le départ ? Car là on n'y comprend plus rien, honnêtement...

Monsieur le Maire : effectivement c'est une grosse DM, on peut dire que le budget primitif, ça c'est vous qui le dites, était mal construit au départ...

Monsieur Thierry ANDRAU: vu le nombre d'items repris...

Monsieur le Maire : je ne le verrai pas sous le même angle, nous avons un budget qui vit. Effectivement, nous faisons en début d'année, comme n'importe quelle Collectivité, des prévisions budgétaires...

Monsieur Thierry ANDRAU: ça fait 15 ans que...

Monsieur le Maire: je vais terminer Monsieur ANDRAU si vous le permettez, je ne vous ai pas coupé la parole, maintenant vous me laissez répondre à votre question, je vous en remercie! Je disais que nous avons fait des prévisions budgétaires comme chaque Collectivité peut le faire; ensuite nous avons eu la volonté politique de dire que nous avons des choses à réaliser et des choses importantes, qui n'avaient pas été faites depuis on va dire des années. Nous avons repris pas mal de toitures de bâtiments, pas mal d'étanchéité de bâtiments, nous avons repris le chauffage de l'école Florence Arthaud, nous avons fait aussi des frais de mise en sécurité...

Monsieur Thierry ANDRAU: non mais ce n'est pas ça ma question.

Monsieur le Maire : si si c'est tout à fait votre question Monsieur ANDRAU. Je vais y venir parce que l'on avait fait des prévisions de montant budgétaire...

Monsieur Thierry ANDRAU: je ne les conteste pas...

Monsieur le Maire : et ensuite bien évidemment on ajuste le budget en fonction de ce qui a été fait dans la réalité. Quand on fait une prévision budgétaire on ne peut pas estimer au centime près.

Monsieur Thierry ANDRAU: vous avez participé à d'autres équipes, il n'y a jamais eu autant de décisions modificatives! Quand je vois qu'il y a 6 500 euros de plus de carburants, expliquez-moi comment en début d'année vous n'êtes pas capable d'estimer à peu près les dépenses de la Commune.

Monsieur le Maire: Monsieur ANDRAU il y a aussi des augmentations de tarifs qui sont passées, parce que nous arrivons en fin de mandat, il y a tout un jeu qui se met en place et qui est logique et normal...

Monsieur Thierry ANDRAU: fournitures de...

Monsieur le Maire : Monsieur ANDRAU, vous ne me coupez pas la parole s'il vous plaît, quand je parle!

Monsieur Thierry ANDRAU: si vous voulez je m'en vais de suite!

Monsieur le Maire : je ne vous ai pas coupé la parole, vous me laissez parler et ensuite quand je vous donne la parole vous intervenez.

Monsieur Thierry ANDRAU: 92 000 euros de petits équipements, vous le justifiez comment?

Monsieur le Maire : oui Monsieur ANDRAU, parce que nous avons fait des choses...

Monsieur Thierry ANDRAU : des économies peut être ? Mais dites-le parce que c'est rigolo là !

Monsieur le Maire : Monsieur ANDRAU, je vous prie de ne pas me couper la parole!

Monsieur Thierry ANDRAU: allez-y.

Monsieur le Maire: je vous remercie. Quand on soulève un dossier quel qui soit, oui nous faisons face à des dépenses imprévues! Parce que quand on reprend des bâtiments qui n'ont pas été traités depuis des années, on est face à des surprises, parce qu'il y a des choses qui n'étaient pas prévues, comme l'étanchéité, je vais prendre un exemple...

Monsieur Thierry ANDRAU : parlez-moi du petit équipement, ça m'intéresse !

Monsieur le Maire: le petit équipement Monsieur ANDRAU, c'est bien parce qu'il faut intervenir à des moments et qu'ensuite il faut faire. Ensuite je vous rappellerai également que dans ce Conseil Municipal en 2017, on nous a dit la maison FAUP, vous l'achetez, vous réfléchissez, vous continuez à réfléchir, vous ne faites que réfléchir, vous ne faites que ça, sauf qu'effectivement quand on achète une maison FAUP, quand on achète un bâtiment qui a 30, 40 ou 50 ans, et bien oui il y a des travaux qui sont à faire et qui n'étaient pas prévus au départ, parce que l'on découvre des choses ensuite quand on est à l'intérieur! Il est facile ensuite de dire qu'est-ce que vous avez fait? En tout cas les choses se sont faites, alors oui il y a des dépenses! Maintenant Monsieur ANDRAU si vous avez une question précise sur des choses, pour dire qu'est-ce qui ne va pas? Qu'est ce qui vous pose question? Si c'est pour dire qu'est ce que vous faites et que le budget est mal conçu, je ne vois pas de ce que ça a de constructif.

Monsieur Thierry ANDRAU: alors moi je vais vous demander: expliquez-moi pourquoi il y a autant de variations sur les rémunérations?

Monsieur le Maire : les rémunérations de ?

Monsieur Thierry ANDRAU : c'est marqué au 64131, budget prévisionnel c'était 20 000 euros, on est à 111 000 euros. Expliquez-moi. Est-ce que l'on ne connait pas les salaires en début d'année ?

Monsieur Denis PERY: il s'agit ici du compte de rémunérations sur les contractuels. Il y a aujourd'hui quelques postes qui sont occupés par des contractuels, du fait de l'absentéisme de certains agents; du coup on a dû remplacer et du fait d'une augmentation de nos activités sur plusieurs mois, on a dû aussi engager des contractuels.

C'est une réévaluation, c'est un déversement des comptes des crédits budgétaires des titulaires qui financeraient du coup par cette DM le compte de rémunérations des contractuels.

Monsieur le Maire: j'ajouterai qu'à des moments donnés on a des contraintes qui nous obligent à assurer les services, donc on fait appel à des contractuels effectivement, des contrats temporaires qui viennent nous permettre d'écluser les dossiers en cours et de faire en sorte que le service soit rendu à la population, parce que nous sommes là quand même pour rendre un service au public et un service public de qualité; il y a parfois des décisions à prendre et le fait d'embaucher quelques contrats à durée déterminée sur la Collectivité a des impacts et ce n'était pas forcément prévu au départ, tout à fait. C'est ce que j'appelle un budget vivant.

Monsieur Thierry ANDRAU: moi je me demande pourquoi vous faites un budget prévisionnel en début d'année, autant le faire directement en fin d'année ça ira plus vite!

Monsieur le Maire: Monsieur ANDRAU, nous avons bien compris, c'est un budget prévisionnel, nous avons bien compris qu'il était mal monté, c'est ce que vous êtes en train de dire, parfait! Je pense qu'il ne sert à rien ni pour l'assemblée municipale ni pour le public ici présent, que l'on continue à s'invectiver de la sorte, ça n'amène strictement à rien!

Monsieur Thierry ANDRAU: on ne s'invective pas...

Monsieur le Maire : si si !

Monsieur Thierry ANDRAU: enfin qu'il y ait autant de variations ce n'est pas possible! Je ne dis pas ce que je pense, parce que... Je pense que tout le monde a compris là!

Monsieur le Maire : c'est faire vivre un budget Monsieur ANDRAU et je pense que tout le monde a compris.

Monsieur Thierry ANDRAU: franchement avoir autant d'écarts ce n'est pas possible!

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: je voudrais revenir sur le chapitre 012, opération 64131, en fait il y a eu beaucoup d'arrivées et de départs; est-ce qui serait possible, pas aujourd'hui, mais la prochaine fois, d'avoir justement un tableau, du moins une liste des recrutements et des remplacements qu'il y a eu, car il y a énormément d'opérations.

Monsieur le Maire : on peut la diffuser...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: justement c'est vrai que la somme est importante, ça serait bien de faire un petit bilan par rapport à cela car c'est un réel problème.

Monsieur le Maire: de toute façon le tableau des effectifs est fourni, le service RH doit pouvoir vous fournir les données réglementaires que l'on peut vous donner sans restriction, on regardera votre demande bien entendu.

Monsieur Patrick LASSEUBE: j'apporterai un commentaire qui n'a pas été fait sur ce même chapitre, le 64131 de rémunérations, c'est vrai que si on passe de 20 000 euros à 111 000 euros, j'ai compris le mécanisme, c'est surtout dû aussi à la fuite du personnel de la Commune de Saint-Lys et à son remplacement pour assurer le service, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, mais ça nous coûte quand même cher! Quand il y en a que quelques-uns qui s'en vont, ça va mais quand comme à Saint-Lys il en est parti beaucoup, l'addition, elle est là. Mon intervention était d'une autre nature: sur le 46, équipements sportifs, j'ai écouté et donc on a rajouté une somme assez importante quand même, j'ai cru comprendre pour des études aux tribunes. Monsieur PERY est -ce que vous pouvez répéter ce que vous avez dit, parce que ou je n'ai pas tout compris ou il manquait un peu d'informations, mais sur le 46 on passe de 85 000 à 153 000 euros, donc le différentiel serait dû à ? Monsieur Denis PERY: il y a 15 000 euros pour la rénovation du réseau eaux pluviales et eaux

Monsieur Denis PERY: il y a 15 000 euros pour la rénovation du réseau eaux pluviales et eaux usées; le reste est une réévaluation du marché de la maîtrise d'œuvre pour les tribunes, donc c'est une augmentation à hauteur de 50 000 euros par rapport à ce qui avait été prévu.

Monsieur le Maire: je reviens sur vos propos Monsieur LASSEUBE, sur la « fuite » du personnel, je comprends par ailleurs vos propos, puisqu'effectivement quand le personnel s'en va, le temps qu'on le remplace ça fait plutôt des trous et pendant un moment on ne le paye pas donc ça vient plutôt en

diminution des crédits alloués à la rémunération des agents. Je pense que ce propos-là n'est pas très pertinent, en tout cas dans ce débat-là. Je voudrais simplement rappeler que nous sommes face à un budget effectivement prévisionnel. Ensuite nous avons les moyens de faire les choses, donc soit on choisit de rester dans le budget prévisionnel et de ne rien faire, soit on choisit effectivement de faire, sachant qu'à l'arrivée il faudra faire une décision modificative importante, mais comme nous en avons les moyens nous allons réaliser des choses qui viennent augmenter et qui sont au service de la population.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: c'est une bonne chose de faire tous ces travaux, mais c'est vrai que l'on a pris du retard; ça fait longtemps que dans notre groupe on disait qu'il fallait remettre à niveau, donc on acte, ceci va dans le bon sens, mais c'est vrai que l'on aurait dû s'y prendre plus tôt, puisqu'on l'a toujours dit.

Monsieur le Maire : et pour ça il faut avoir de la programmation et des choses qui puissent se faire et avancer.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: il est vrai que ce que dit Monsieur ANDRAU, que dans le budget on aurait pu prévoir certaines choses.

Monsieur le Maire: c'est un budget prévisionnel et par rapport notamment aux Services Techniques Monsieur NOWAK était arrivé au mois de novembre début décembre et c'est vrai qu'au moment du montage du budget il y a des choses aussi qui n'étaient pas encore tout à fait évaluer, comme la maison FAUP; il a fallu la réhabiliter; nous reparlerons donc du budget en 2019, dans quelques mois et nous pourrons refaire le point.

Monsieur Thierry ANDRAU: autre question: je vois ici une diminution des subventions de la Région, Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer, les 60 000 euros? Chapitre 13, article 1322.

Monsieur Patrick MISSIO: comme vous l'a dit tout à l'heure Monsieur PERY, il s'agit d'une écriture d'ordre qui avait été demandée par la Trésorerie de Saint-Lys; il y a donc une modification puisque l'on avait prévu de passer l'écriture au niveau de l'article en 1322 comme le budget primitif avait été monté de cette manière-là, mais la Trésorerie ultérieurement nous a demandé de retirer cette recette pour passer l'écriture en opérations patrimoniales sur l'article 1342.

Monsieur le Maire : nous sommes bien sur une écriture d'ordre.

Monsieur Patrick LASSEUBE: ça concerne, le 28, le COSEC: là-aussi il y a une augmentation de 48 000 euros, je n'ai pas tout saisi quand Monsieur PERY a donné le détail, donc s'il pouvait y revenir, si cela ne le dérange pas trop.

Monsieur Denis PERY: il s'agit de l'acquisition d'une autolaveuse et ensuite il y a la maîtrise d'œuvre pour le COSEC, 40 000 euros pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Thierry ANDRAU : vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure sur le petit équipement : comment fait-on pour passer de 20 000 à 92 000 euros ? Ce sont les Saint-Lysiens qui payent !

Monsieur le Maire : mais absolument, j'en reviens à la réhabilitation de la maison FAUP...

Monsieur Thierry ANDRAU: du petit équipement?

Monsieur le Maire: oui parce qu'il y a des choses à reprendre, on a refait l'intérieur, donc c'est passé en petits équipements. Monsieur NOWAK vous avez peut-être quelques précisions techniques à apporter qui pourraient apaiser le débat, je vous en remercie.

Monsieur David NOWAK (Directeur des Services Techniques): le petit équipement correspond en définitif aux travaux en régie. Nous avons acheté le matériel électrique, le matériel de placoplâtre, d'isolation, de peinture, de sols et ce sont les agents de la Collectivité, service bâtiment essentiellement, qui ont procédé aux travaux; c'est pour cela que tout à l'heure on a parlé des travaux en régie. Les autres travaux qui ont été réalisés, pour certains qui utilisent la Maison des Associations, on devait débrancher l'ancienne chaudière qui était à côté de la Police Municipale, chaudière de gaz, étant donné que celle-ci était dans le projet PRAC il fallait la retirer, parce que l'on ne peut pas mélanger les réseaux et les circuits de chauffage.

Au lieu de repartir sur un système de chaudière à gaz qui était très compliqué avec une installation somme toute assez vétuste, je pense que l'on est d'accord, on a opté en définitif également pour ce projet, sur les travaux en régie, on a acheté le matériel et ce sont les agents de la Collectivité qui ont organisé les travaux électriques et qui pèsent quand même assez lourds. Je n'ai pas le détail évidemment du matériel, mais comme vous le savez le matériel électrique coûte cher.

Monsieur Patrick LASSEUBE: merci pour ces explications techniques. Quand on fait des travaux en régie, rappelez-moi la réglementation aujourd'hui: normalement les achats en matériel passent en investissement? Et là ça voudrait dire qu'ils sont passés en fonctionnement. En travaux de régie, la main d'œuvre c'est les agents municipaux, ça oui d'accord, mais les matériaux on peut les passer justement en investissement.

Monsieur Denis PERY: dans un premier temps, les dépenses passent en fonctionnement. Je vais laisser Monsieur MISSIO préciser l'écriture comptable. Je précise juste qu'au prochain Conseil Municipal justement on votera une DM n°4 qui portera sur les écritures de travaux en régie.

Monsieur le Maire: je me permets simplement de vous rappeler que lors du vote du budget, vous aviez souligné qu'il y avait peu de travaux en régie, effectivement inscrits au budget et là-aussi il y aura une DM n°4, parce que là-aussi ce sont des choses qui évoluent, parce que faute de programmation, nous n'avions pas pu les mettre effectivement correctement au budget; là ils ont pu se faire. Sur les questions techniques, je vais laisser la place à Monsieur MISSIO, mais les travaux en régie ont pu se faire et au prochain Conseil dans 15 jours, nous passerons une DM concernant les travaux en régie et vous verrez que nous avons pu augmenter nos sommes. Monsieur MISSIO, s'il vous plaît.

Monsieur Patrick MISSIO: pour les travaux en régie, quand le personnel communal intervient dans les bâtiments, l'équipement « petits matériels » est acheté en 60632 et bien sûr pendant ce temps-là l'agent communal touche son traitement qui est dans le chapitre 012. On passe donc un titre de recettes au chapitre 722 en recette de fonctionnement pour les travaux en régie qui permettent de neutraliser à la fois le petit équipement, passé en 60632 et à la fois le nombre d'heures réalisées par le personnel communal; comme c'est une écriture d'ordre, cette recette de fonctionnement remonte après en 21 en travaux d'investissement, où on fait apparaître effectivement que les agents communaux ont fait des travaux en régie avec un numéro d'inventaire qui donnera lieu par la suite à un amortissement. Comme le disait Monsieur PERY, ça sera présenté au prochain Conseil Municipal par la décision modificative n°4.

Monsieur le Maire : je vous remercie Monsieur MISSIO.

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Le Conseil Municipal <u>MODIFIE</u> les crédits budgétaires du budget communal (vote au chapitre pour la section de fonctionnement et vote au chapitre et à l'opération pour la section d'investissement), comme exposé ci-dessous:

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
011 Charg	ges à caractère général	1 335 000,00	210 900,00	1 545 900,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	3 000,00	15 000,00
60611	Eau et assainissement	33 450,00	-500,00	32 950,00
60612	Énergie - Électricité	274 600,00	0,00	274 600,00
60613	Chauffage urbain	97 260,00		97 260,00
60621	Combustibles	1 750,00		1 750,00
60622	Carburants	23 000,00	6 500,00	29 500,00
60623	Alimentation	400,00		400,00
60624	Produits de traitement	0,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	5 200,00	15 200,00
60631	Fournitures d'entretien	60 000,00	-35 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 880,00	92 000,00	120 880,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00	-8 000,00	7 100,00
6064	Fournitures administratives	18 350,00		18 350,00
6065	Livres, disques, cassettes(bibliothèques et médiathèques)	14 000,00		14 000,00
6067	Fournitures scolaires	35 920,00	1 500,00	37 420,00
6068	Autres matières et fournitures	180,00	1 000,00	1 180,00
611	Contrats de prestations de services	47 570,00	9 600,00	57 170,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	28 650,00		28 650,00
61521	Terrains	27 000,00	-9 000,00	18 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	40 000,00	45 400,00	85 400,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	5 000,00	5 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	7 500,00	7 000,00	14 500,00
615232	Entretien et réparations réseaux	7 000,00	64 000,00	71 000,00
61524	Bois et forêts	41 300,00		41 300,00
61551	Matériel roulant	21 500,00	4 000,00	25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	85 280,00		85 280,00
6161	Assurance multirisques	9 200,00	-1 000,00	8 200,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	30 000,00	1 000,00	31 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	5 300,00	6 300,00
6182	Documentation générale et technique	7 290,00	1 000,00	8 290,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 600,00		14 600,00
6188	Autres frais divers	2 030,00		2 030,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00		1 850,00
6226	Honoraires	25 500,00		25 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00		10 000,0
6231	Annonces et insertions	6 660,00	2 000,00	8 660,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 600,00		34 600,00
6233	Foires et expositions	8 200,00		8 200,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

6226	Catalania at imminint	17 200 00	1 000 00	19 200 00
6236	Catalogues et imprimés Transports collectifs	17 300,00	1 000,00	18 300,00 18 200,00
6247	·	17 700,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	2 500 00	300,00	3 600,00
6256	Missions	3 600,00	-	
6257	Réceptions	820,00	1 500 00	820,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	1 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	19 870,00	2 122 22	19 870,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 090,00	3 400,00	6 490,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00		17 000,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 500,00	1 500,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	1 000,00	33 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charg	es de personnel	2 626 367,00	112 500,00	2 738 867,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	500,00	16 500,00
6331	Versement de transport	28 000,00	1 600,00	29 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	600,00	7 600,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	27 000,00	2 300,00	29 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 467 332,00	-72 600,00	1 394 732,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	39 000,00	2 700,00	41 700,00
64118	Autres indemnités	258 755,00	-2 000,00	256 755,00
64131	Rémunérations	20 000,00	111 000,00	131 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	9 600,00	9 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00	2 000,00	247 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	383 000,00	37 000,00	420 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00		7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 000,00	1 500,00	93 500,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	5 300,00	5 300,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	14 000,00	1 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	6 780,00	12 000,00	18 780,00
014 Attén	uations de produits	763 705,00	8 000,00	771 705,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	8 000,00	8 000,00
739211	Attribution de compensation	758 705,00		758 705,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres	charges de gestion courante	1 012 692,00	-63 000,00	949 692,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	1 620,00		1 620,00
6531	Indemnités	90 000,00		90 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00	2 200,00
6542	Créances éteintes		800,00	800,00
6553	Service d'incendie	137 472,00		137 472,00

TOTAL D	ES DEPENSES D'ORDRE	4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,11
fonction			400 444 55	
-	rations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00		0,00
	ES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	4 119 993,11	-183 411,00	3 936 582,13
0011	incorporelles et corp.	437 820,00		437 820,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations	457 820,00	0,00	457 820,00
042 Oná	rations d'ordre de transfert entre sections	457 820,00	0,00	457 820,00
023 Vire	ment à la section de fonctionnement	3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,13
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES	0 041 248,00	272 311,00	0 313 333,0
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES	6 041 248,00	272 311,00	6 313 559,0
022 Dépe	enses imprévues	20 000,00		20 000,0
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	-3 000,00	7 000,0
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	20 000,00	20 000,0
67 Charg	es exceptionnelles	12 000,00	17 000,00	29 000,0
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-95 767,00	-5 089,00	-100 856,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	92 613,00		92 613,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	274 638,00	-8 000,00	266 638,00
66 Charg	es financières	271 484,00	-13 089,00	258 395,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	337 000,00		337 000,00
657362	CCAS	360 000,00	-54 000,00	306 000,0
65548	Autres contributions	12 000,00	-12 000,00	0,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	68 100,00		68 100,0

Commune de Saint-Lys – DM n° 3 – Exercice 2018 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
013 Attén	uations de charges	40 000,00	52 000,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	52 000,00	92 000,00
70 Produi	ts des services, du domaine et ventes diverses	244 300,00	-40 500,00	203 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	18 000,00		18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	11 180,00		11 180,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	79 000,00	26 000,00	105 000,00
70846	Au GFP de rattachement	800,00		800,00

T-0-	TAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 161 241,11	88 900,00	10 250 141,1
002 Excé	dent de fonctionnement reporté de N-1	2 957 505,11		2 957 505,1
TOTAL DE	S RECETTES D'ORDRE	10 391,00	0,00	10 391,0
043 Opér fonctionr	ations d'ordre à l'intérieur de la section de le ment	0,00		0,0
777	transférée au compte de résultat	10 391,00		10 391,0
722	Immobilisations corporelles Quote-part des subventions d'investissement			
	ations d'ordre de transfert entre sections	10 391,00	0,00	10 391,0 0,0
	S RECETTES REELLES	7 193 345,00	88 900,00	7 282 245,0
7788	Produits exceptionnels divers	2 302,00	22 000,00	24 302,0
	its exceptionnels	2 302,00	22 000,00	24 302,0
761	Produits de participations	0,00	100,00	100,0
	its financiers	0,00	100,00	100,0
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	4 400,00	4 400,0
75 Autres 752	Revenus des immeubles	235 000,00	7 400,00	235 000,0
7485	Dotation pour les titres sécurisés	235 000,00	4 400,00	239 400,0
748388	Autres	0,00 17 000,00	2 100,00	17 000,0
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	115 772,00	2 100 00	115 772,0 2 100,0
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 563,00		11 563,0
7478	Autres organismes	28 000,00	5 000,00	33 000,0
74748	Autres communes	86 000,00		86 000,0
7473	Départements	1 200,00	22 000,00	23 200,0
7472	Régions	800,00		800,0
744	FCTVA	0,00	5 100,00	5 100,0
74127	Dotation nationale de péréquation	293 000,00		293 000,0
74121	Dotation de solidarité rurale	836 000,00		836 000,0
7411	Dotation forfaitaire	960 000,00		960 000,0
74 Dotati	ons, subventions et participations	2 349 335,00	34 200,00	2 383 535,0
7388	Autres taxes diverses	0,00	9 700,00	9 700,0
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	320 000,00		320 000,0
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,0
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	7 000,00	7 000,0
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 987 408,00		3 987 408,0
73 Impôts	et taxes	4 322 408,00	16 700,00	4 339 108,0
70878	Par d'autres redevables	3 000,00	1 500,00	4 500,0

Commune de Saint-Lys DM n°3 – Exercice 2018 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
106	Acquisitions foncières	383 510,00	95 286,00	478 796,00
2111	Terrains nus	12 387,00	45 300,00	57 687,00
2112	Terrains de voirie	364 473,00	-331 414,00	33 059,00
2115	Terrains bâtis	6 650,00	381 400,00	388 050,00
123	Services techniques	874 820,00	-300 550,00	574 270,00
2031	Frais d'études	5 000,00	-5 000,00	0,00
2041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	450 000,00	-290 000,00	160 000,00
21318	Autres bâtiments publics	20 050,00	-9 550,00	10 500,00
2138	Autres constructions	0,00	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	151 030,00		151 030,00
2313	Constructions	248 740,00		248 740,00
129	PRAC	1 288 000,00	0,00	1 288 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 288 000,00		1 288 000,00
136	Mairie	77 462,00	4 200,00	81 662,00
21311	Hôtel de ville	65 962,00	4 200,00	70 162,00
2184	Mobilier	10 200,00		10 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00		1 300,00
141	Police municipale et cimetières	30 679,00	0,00	30 679,00
21316	Équipements du cimetière	6 000,00		6 000,00
2182	Matériel de transport	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,00		5 679,00
144	Administration droit des sols	55 500,00	4 241,00	59 741,00
21318	Autres bâtiments publics	50 974,00	2 000,00	52 974,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 759,00	241,00	2 000,00
2184	Mobilier	2 767,00	2 000,00	4 767,00
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	9 100,00	46 100,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00	9 100,00	12 100,00
2132	Immeuble de rapport	21 000,00		21 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00		5 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	16 700,00	39 550,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	7 400,00	22 400,00
2184	Mobilier	0,00	4 200,00	4 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 850,00	5 100,00	12 950,00
21	Ecoles	161 779,00	36 800,00	198 579,00
21312	Bâtiments scolaires	141 279,00	30 000,00	171 279,00
21538	Autres réseaux	0,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	6 000,00	3 200,00	9 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 500,00	1 600,00	16 100,00
28	COSEC	105 000,00	48 000,00	153 000,00
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	41 000,00	146 000,00

1	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	33 623,00	60 881,00	94 504,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 232,00		23 232,00
1332	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
<u>-</u>	ations patrimoniales	23 232,00	60 881,00	84 113,0
458111	PUP équation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00		0,0
13938	Autres	3 000,00		3 000,0
13913	Départements	6 854,00		6 854,0
13912	Régions	168,00		168,0
13911	Etat et établissements nationaux	369,00	0,00	369,0
040 Opér	ations d'ordre de transfert entre sections	10 391,00	0,00	10 391,0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3 880 986,40	-55 410,00	3 825 576,4
020	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,0
168758	Autres groupements	1 171,52		1 171,5
16873	Départements	4 817,00	4 494,00	9 311,0
1641	Emprunts en euros	541 814,88		541 814,8
16	Emprunts et dettes assimilés	547 803,40	4 494,00	552 297,4
1332	Amendes de police	60 881,00	-60 881,00	0,0
1318	Autres	2 302,00		2 302,0
13	Subventions d'investissement	63 183,00	-60 881,00	2 302,0
	Total des dépenses d'équipement	3 240 000,00	977,00	3 240 977,0
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	57 300,00		57 300,0
52	Urbanisme	57 300,00	0,00	57 300,0
2188	Autres immobilisations corporelles	38 100,00		38 100,0
2138	Autres constructions	43 000,00	65 700,00	108 700,0
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	3 000,00	7 000,0
46	Equipements sportifs	85 100,00	68 700,00	153 800,0
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,0
2161	Œuvres et objets d'art	12 000,00		12 000,0
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00		3 500,0
38	Culture	20 500,00	0,00	20 500,0
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	-200,00	3 800,0
2138	Autres constructions	15 000,00	200,00	15 200,0
37	Eglise	19 000,00	0,00	19 000,0
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	4 300,00	1 000,0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 500,00	4 500,00	21 000,0
36 2051	Achat matériel informatique Concessions et droits similaires	21 500,00 4 000,00	18 500,00 14 000,00	40 000,0 18 000,0
	A short mantárial informantiaces	71 500 00	19 500 00	20 CH CHICHES CA

Commune de Saint-Lys DM n°3 – Exercice 2018 Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	242 000,00	0,00	242 000,00
10222	FCTVA	12 000,00	2 000,00	14 000,00
10223	TLE	230 000,00	-178 000,00	52 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	176 000,00	176 000,00
13	Subvention d'investissement	749 131,00	186 799,00	935 930,00
1321	Etat et établissements nationaux	300 000,00	15 000,00	315 000,00
1322	Régions	119 631,00	-60 881,00	58 750,00
1323	Départements	300 000,00	42 600,00	342 600,00
13248	Autres communes	14 500,00	0,00	14 500,00
1328	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00
1388	Autres	0,00	190 080,00	190 080,00
458212	PUP Intermarché	190 000,00	-190 000,00	0,00
т	OTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 181 131,00	-3 201,00	1 177 930,00
021 Virem	ent de la section de fonctionnement	3 662 173,11	-183 411,00	3 478 762,11
042 Opéra	tions d'ordre de transfert entre sections	457 820,00	0,00	457 820,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	20 821,00		20 821,00
28031	Amortissements des frais d'études	10 498,00		10 498,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 455,00		19 455,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 967,00		1 967,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80,00		80,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	156 977,00		156 977,00
2804413	Subv nature org publics-Projets infrastructures intérêt national	6 423,00		6 423,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	454,00		454,00
28051	Concessions et droits similaires	848,00		848,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 578,00		2 578,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 188,00		3 188,00
28132	Immeubles de rapport	138 629,00		138 629,00
28138	Autres constructions	362,00		362,00
28152	Installations de voirie	714,00		714,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81,00		81,00
28182	Matériel de transport	15 038,00		15 038,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 564,00		12 564,00
28184	Mobilier	14 832,00		14 832,00
28188	Autres immobilisations corporelles	52 311,00		52 311,00
041 Opéra	tions patrimoniales	23 232,00	60 881,00	84 113,00
1342	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
458207	Opération pour le compte de tiers PUP BARTHE/ARAGON	10 170,00		10 170,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	13 062,00		13 062,00
тот	TAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	4 143 225,11	-122 530,00	4 020 695,11
001 Solde	e d'exécution de la section d'investissement reporté	673 693,25		673 693,25
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

18 x 107 - Institution et Vie Politique — Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) — Extension du périmètre d'intervention du Syndicat

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: le SIECT est déjà très grand, est-ce que le fait d'intégrer de nouvelles Communes aura des conséquences? Notamment il faudra mettre à niveau, peut-être, les réseaux qui existent, car déjà depuis quelques années nous avons des augmentations supérieures à l'inflation et je crois que celle qui est prévue pour 2019 est d'ailleurs de 2 % encore, cela ne fait qu'augmenter. Est-ce que cela aura un impact dessus ou pas? Est-ce que leur réseau est satisfaisant? Merci.

Monsieur Jean-François SUTRA: vous avez eu les statuts avec la partie en rouge, l'article 2, extension du périmètre d'intervention du territoire des Communes de Cazères, Couladère et Plagne et quelques réactualisations de ce règlement et notamment le changement du Conseil Général en Conseil Départemental. Pour répondre maintenant à la question de Monsieur REY-BETHBEDER, par rapport aux chiffres d'augmentation que vous annoncez, de 2 % si j'ai bien entendu, du montant du prix de l'eau: à aujourd'hui, ce qui va être proposé en Conseil Syndical, sera 1,2 %, donc déjà vous êtes presque au double. Après ce n'est pas voté, je vois que vous vous avancez par rapport à un chiffre que vous avez dû obtenir et moi je peux vous donner le chiffre qui a été acquis au niveau du Bureau du Syndicat des Eaux, qui va se réunir la semaine prochaine. En ce qui concerne l'état des réseaux de Cazères, de Couladère et de Plagne: nous sommes dans une régie propre et l'état des lieux a été aussi réalisé, car il y a un cabinet qui a examiné les possibilités pour ces 3 Communes d'adhérer au SIECT ou à un autre Syndicat ou de rester en régie, ce qui n'a pas été envisagé par le Cœur de Garonne; il y a également un côté financier, puisque ces deux régies ont un excédent d'exploitation qui est à prendre en compte, pour effectivement réaliser des travaux en fonction de ce qui a été prévu ou du moins du Schéma Directeur qui sera encore à établir.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux Communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette modification statutaire.

(rapporteur: Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<u>18 x 108 - Institution et Vie Politique – Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)</u>

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son Comité Syndical du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette adhésion.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

18 x 109 - Institution et Vie Politique – Demande d'adhésion de la Communauté de Communes (CC) du Volvestre au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 06 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 04 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette adhésion.

(rapporteur: Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18 x 110 - Institution et Vie Politique – Demande de retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH)

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 04 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du Syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, les Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces Communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces Communes du SIAH de la vallée du Touch et des affluents, sans transfert aux Communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Le Conseil Municipal <u>ACCEPTE</u> ce retrait qui s'exerce sans retour aux Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette.

(rapporteur: Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

18 x 111 - Institution et Vie Politique – Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (SIAH) – Retrait et adhésion de membres – Extension du périmètre d'intervention

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: on peut remercier Monsieur SUTRA pour cette présentation, juste une remarque: imaginons que d'ici quelques années assez proches, la Métropole de Toulouse évolue, change de périmètre, il faudra revenir un peu là-dessus.

Monsieur Jean-François SUTRA (montre sur la carte projetée): vous voyez bien qu'il y a encore des poches bleues, jaunes donc peut-être même avant la situation que vous êtes en train de nous décrire, il y a aura des évolutions pour avoir une cohérence d'actions, de moyens donc de résultats sur cette partie de notre territoire, les écoulements des eaux pluviales et la prévention des problèmes d'inondation; c'est en permanence évolutif.

Monsieur le Maire: je crois qu'effectivement pour rebondir sur les propos de Monsieur SUTRA que les enjeux sont bien là, demain avec les mouvements effectivement qu'il peut y avoir dans les interco, les métropoles etc. On arrive à quand même garder dans ce milieu, une vision globale justement des cours d'eau, que l'on a à protéger effectivement dans le cadre de la transition énergétique, de développement durable et de l'écologie; ces délibérations vont donc dans ce sens-là.

Le Comité Syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 04 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- > Le retrait des Communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille ;
- > L'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (pour partie de son territoire);
- > L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les Communautés de Communes qui le composent qui deviendront membres du SIAH);
- L'adhésion in fine de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (pour la Commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Save au Touch à Léguevin (100 %) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet);
- > L'évolution du périmètre d'intervention du Syndicat aux Communes Auradé (19 %), Fontenilles (100 %), Lias (75%) et l'Isle-Jourdain (1 %) (Communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SIAH de la vailée du Touch et des affluents dans sa séance du 04 octobre 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE ces nouveaux statuts.

(rapporteur: Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

18 x 112 - Politique de la Ville - Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2019

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste deux précisions : d'abord l'Association des Commerçants de Saint-Lys a été sollicité : quelle est sa réponse, d'une part ? Et d'autre part dans les signataires de l'accord est-ce que vous avez la liste, notamment des parties signataires ?

Monsieur Patrice LARRIEU: la CFDT Evelyne RAMIREZ, la CFE-CGC Serge LAUDE DE HAUT, pour le Conseil Départemental du Commerce Denis LAFON, le MEDEF Pierre-Marie HANQUIEZ, la CPME 31 Samuel CETTE, l'Union Professionnelle Artisanale Lucien AMOROS, la Chambre de Commerce et d'Industrie Philippe ROBARDEY, Toulouse-Métropole Jean-Luc MOUDENC, le Muretain Agglo André MANDEMENT, la Chambre des Métiers Vincent AGUILERA, l'Association des Maires de la Haute-Garonne Jean-Louis PUISSEGUR et la Mairie de Toulouse Jean-Luc MOUDENC. Ce sont les signataires pour le département.

Monsieur Patrick LASSEUBE: je m'excuse car nous l'avions dans les pièces annexes, effectivement n'ont pas signé la CFTC, la CGT-FO et la CGT. Merci.

Monsieur Patrice LARRIEU : au moins le public les connaitra.

Monsieur le Maire: par rapport à la position de l'Association des Commerçants, Monsieur LARRIEU. Monsieur Patrice LARRIEU: la position est tout à fait en phase puisqu'en fait on a mis cela au point ensemble dans le cadre des réunions que l'on fait régulièrement. Je précise juste pour information que cette fois le fameux dimanche qui fait suite au black Friday est pris au compte au titre du 1^{er} décembre, c'est-à-dire que c'est le dimanche qui suit le vendredi du black Friday en 2019, alors que pour cette année il a été décidé en fait en cours de route, puisqu'il n'avait pas été programmé auparavant.

Monsieur Thierry ANDRAU: j'ai juste une question toute simple: est-ce que vous trouvez normal qu'une famille avec des enfants ne puisse pas se voir les 4 dimanches de décembre? Voilà c'est tout. Monsieur le Maire: par rapport à cette question, je crois que et sans renter dans les détails techniques, c'est basé sur beaucoup de volontariat qui offre du travail aux étudiants qui le souhaitent...

Monsieur Thierry ANDRAU: on parle du commerce Monsieur le Maire, ce sont des gens qui veulent travailler.

Monsieur le Maire : oui on parle bien de la même chose, puisque ces dates-là ne s'appliquent qu'aux moyennes surfaces à partir de 400 m^2 , ainsi qu'aux surfaces de bricolage.

Monsieur Thierry ANDRAU: oui les caissières, les agents d'entretien, tous ceux qui travaillent le dimanche; donc vous trouvez normal que ces familles-là travaillent 4 dimanches du mois de décembre sans voir leur famille. Vous avez raison! Je pense qu'il y aura davantage de gilets jaunes au fur et à mesure que l'on va avancer.

Monsieur le Maire: Monsieur ANDRAU nous n'avons aucune preuve comme quoi les familles travaillent les 4 dimanches proposés, donc je pense que ce débat n'a pas lieu d'être ici. Nous nous prononçons pour favoriser les demandes des commerçants de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année, afin de favoriser le commerce et d'éviter aussi que les gens partent ailleurs. Je peux terminer mon intervention Monsieur ANDRAU ? Nous mettons donc cette délibération aux voix.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 19 juin 2018, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2019 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombres de 2 pour le secteur du bricolage et de 7 pour celui du commerce de détail dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord, et aux conditions de travail.

Les représentants de l'Association des commerçants ont été sollicités.

Le Conseil Municipal <u>APPROUVE</u> l'ouverture exceptionnelle de **2** dimanches pour le secteur du Bricolage et de **7** dimanches pour le secteur du commerce de détail comme suit :

Secteur du Bricolage : 2 dimanches

- 21 avril
- → 21 octobre

Secteur du commerce de détail : 7 dimanches

- → 13 janvier
- 30 juin
- → 1^{er} septembre
- → 1^{er} décembre
- → 8 décembre
- → 15 décembre
- → 22 décembre

(rapporteur: Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0

18 x 113 - Domaine et Patrimoine - Autres Actes de Gestion du Domaine Public - Vote du nom du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC)

Monsieur Thierry ANDRAU : je tiens juste à vous faire remarquer que « ESCALYS » c'est un groupe, une entreprise, peut-être que le nom et la marque est déposée : est-ce que vous l'avez vérifié ? C'est une entreprise de rénovation d'escaliers. Vous l'avez vérifié ou pas ?

Monsieur le Maire : je dirai que là ce n'est pas « ESCALYS » c'est « l'ESCALYS »...

Monsieur Thierry ANDRAU: mais c'est « L'ESCALYS », tapez-le sur GOOGLE.

Monsieur le Maire : cela n'a rien à voir avec du commerce, c'est un nom de bâtiment, mais nous le vérifierons.

Monsieur Thierry ANDRAU: alors là méfiez-vous; c'est juste pour que vous ne fassiez pas une bêtise, c'est tout!

Monsieur le Maire: je vous remercie Monsieur ANDRAU. C'est Groupe ESCALYS, alors que nous le nom du bâtiment c'est l'ESCALYS; mais nous le vérifierons, pas de problème. Merci de votre remarque. En tout cas s'il fallait reprendre une délibération, nous la reprendrons bien entendu. Pour ce soir nous avons maintenant le nom du PRAC qui devient l'ESCALYS, merci à tous.

Dans le cadre de la consultation « Ensemble, donnons-lui un nom ! » auprès des citoyens et des agents communaux de la Commune de Saint-Lys, concernant le Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C), trois (3) propositions parmi les huit (8) premières ont été retenues suite au vote du Comité de pilotage en séance du 07 novembre 2018, à savoir :

- ➤ L'Escalys;
- ➤ La Rotonde ;
- > La Rose des Vents.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder au vote à bulletin secret pour choisir le nom du P.R.A.C.

Le résultat est le suivant :

➤ L'Escalys
➤ La Rotonde
➤ La Rose des Vents
➤ Blanc
➤ Nuls
12 voix;
5 voix;
5 voix;
5 voix.

Suite aux résultats de vote, le nom du P.R.A.C. est « L'ESCALYS ».

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

18 x 114 - Fonction Publique - Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

Monsieur Thierry ANDRAU: et les gens qui travaillent on s'en fout?

Monsieur le Maire : justement Monsieur ANDRAU, c'est la raison de la nocturne le jeudi à 19h30 pour permettre...

Monsieur Thierry ANDRAU: le samedi matin, c'était très pratique pour les Saint-Lysiens ; ceux qui travaillent en semaine, ils n'ont que ce moment-là pour venir.

Monsieur le Maire: justement le débat du samedi matin s'est posé, puisque le samedi matin nous accueillons uniquement le public pour la distribution des sacs jaunes et de macarons pour la déchetterie, les services n'étaient pas ouverts, ni l'état civil ni les cartes nationales d'identité et les remises de passeports ne se faisaient pas; c'est ce qui nous amené à réfléchir puisque l'on mobilisait quand même deux agents tous les samedis matins et peut-être auraient-ils préféré avoir une vie familiale ces jours-là, on pourra leur poser la question! En tous les cas, ce que je voudrais dire c'est que le travail a été mené en concertation avec les services, il y a eu une grille d'analyse de fréquentation du public sur la Mairie de Saint-Lys; le samedi matin il n'était pas pertinent pour tout le monde de maintenir cette ouverture, sans offrir un vrai service ce qui alors aurait mobilisé beaucoup de mondes, donc le choix a été effectivement de fermer le samedi matin. Ça été proposé à la population qui l'a également validé par les bulletins qu'ils ont déposé à l'accueil dans l'urne.

Monsieur Thierry ANRAU: ça veut dire que celui qui travaille, il va falloir qu'il pose une matinée ou une après-midi pour venir faire les démarches à la Mairie.

Monsieur le Maire : les services n'étaient pas ouverts le samedi matin ; on faisait juste de l'accueil pour distribuer les sacs jaunes pour les éléments récupérables et...

Monsieur Thierry ANDRAU : faites un référendum auprès de la population, on verra le résultat.

Monsieur le Maire: mais ça été fait Monsieur ANDRAU! La population a été consultée; il y avait des urnes, ils ont déposé les bulletins; on leur a demandé de s'exprimer sur l'ouverture ou la fermeture du samedi. En fonction de cette consultation de la population, en fonction des statistiques d'accueil et de fréquentation du public...

Monsieur Thierry ANDRAU : ça représente combien de personnes que vous avez consultées ?

Monsieur le Maire : celles qui ont bien voulu répondre comme sur chaque consultation que nous faisons auprès de la population.

Monsieur Thierry ANDRAU: combien? 90, 100?

Monsieur le Maire : il y a même eu un article dans le bulletin municipal ; vous comprendrez que l'on ne va pas quand même pas organiser un référendum pour un sujet aussi simple.

(Monsieur Thierry ANDRAU : non enregistré car micro non déclenché)

Monsieur le Maire : que voulez-vous dire par là Monsieur ANDRAU?

Monsieur Thierry ANDRAU: que la Mairie appartient à la population et qu'ils ont le droit eux-aussi d'être consultés.

Monsieur le Maire : ils l'ont été Monsieur ANDRAU ; je trouve vos propos particulièrement polémiques.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: ce qui gêne notre groupe c'est un problème de lisibilité et de lissage; c'est-à-dire que les gens pour retenir des horaires c'était pratique puisque la Mairie ferme à 18h; tandis que là retenir ces horaires, je vous mets au défi tous de les retenir; ça ne sera pas évident. Il y a des gens qui vont se dire, mince je devais aller à la Mairie mais c'est fermé; c'est un réel problème. Notre groupe votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire: c'est très bien les services vous en remercierons pour le travail qu'ils ont mené également, parce que vraiment, nous avons travaillé! Non mais Monsieur REY-BETHBEDER j'ai dû mal à comprendre de tel débat polémique sur un sujet comme celui-là. Est-ce que je peux terminer s'il vous plaît? Nous avons consulté la population qui a émis un avis pour ceux qui ont bien voulu répondre; nous avons mené le travail en concertation avec les Services en leur demandant quel était leur avis également par rapport à l'accueil du public et tout ça dans le but d'offrir un meilleur service; la société change, la société évolue et nous avons, nous, Collectivités, à nous adapter à ces changements; ça c'est notre rôle. Ensuite, il a bien été spécifié avec les Services que dans 6 mois, nous ferions un bilan; il y aura une évaluation qui sera faite et s'il y a des remontées négatives des administrés, mais je vous invite aussi à les faire remonter et en plus par écrit Monsieur REY-BETHBEDER puisque votre groupe votera contre, donc faites-nous remonter vos remarques négatives factuelles et à ce moment-là elles seront prises en compte et travaillées. Je crois que le changement fait peur à beaucoup de monde; nous mettons en place un nouveau...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER: personne ne peut retenir ces horaires.

Monsieur le Maire: vous prenez les gens quand même, il y a lundi mardi mercredi jusqu'à 17h, jeudi nocturne et vendredi jusqu'à 16h, je ne pense pas que ce soit très compliqué et le jeudi à 10 h; je pense que tout le monde est capable de s'adapter aux horaires. Je pense que nos administrés le verront et nous rappellerons également qu'ils ont été consultés, que chacun pouvait s'exprimer. Je vous remercie pour ce débat constructif.

La Mairie de Saint-Lys offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 42 h par semaine (physique et téléphonique).

Le Service Accueil a tenu depuis février 2018, des tableaux de bord dont l'analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte, car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il a donc été projeté de les diminuer avec, comme objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

La modification entrera en vigueur au lundi 07 janvier 2019.

Une concertation a été menée dans les services impactés par une modification sur la base de l'analyse des tableaux de bords. Elle avait pour objet de recueillir l'avis des agents sur les besoins des administrés et les contraintes inhérentes au travail réalisé, dans l'hypothèse d'une réduction de l'amplitude d'ouverture.

Une enquête publique a été menée auprès des administrés au moyen d'un coupon réponse qui a fait valoir largement les horaires d'ouverture au public suivants :

	Lundi/Mardi/ Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h/12h	10h/12h	8h/12h
Après-midi	13h30/17h	13h30/19h30	13h30/16h

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21 Contre : 6 Abstention : 0

18 x 115 - Fonction Publique - Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Il existe, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal <u>APPROUVE</u> les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur Général des Services de catégorie A issu de la filière administrative.

(rapporteur: Monsieur le Maire)

Pour: 21 Contre: 4 Abstentions: 2

18 x 116 - Fonction Publique - Personnel - Attribution de chèques cadeaux - Modificatif

Monsieur Patrick LASSEUBE: effectivement la dernière fois j'avais demandé...

Monsieur le Maire : excusez-moi Monsieur LASSEUBE, j'ai relu l'ancienne délibération donc je vais corriger mes propos (relecture de la délibération).

Monsieur Patrick LASSEUBE: j'avais demandé si effectivement les employés municipaux, qui avaient quitté la Municipalité en cours d'année, bénéficieraient de ce chèque cadeau. Il m'avait été répondu par l'affirmative; là effectivement je vois que c'est plus restrictif, je voudrais savoir...

Monsieur le Maire: non non excusez-moi je vous coupe, mais c'est moins restrictif et justement la délibération précédente ne permettait pas, contrairement à ce que nous avions pu dire en Conseil Municipal, de distribuer des chèques cadeaux aux agents qui étaient partis, celle-là le permet. La délibération précédente disait que les agents devaient être présents au 31 décembre 2018 et donc on ne pouvait pas attribuer les chèques cadeaux. C'était pour régulariser cette situation.

Monsieur Patrick LASSEUBE: merci.

La délibération d'attribution des chèques Cadhocs validée par le Conseil Municipal du 30 ocțobre dernier (délibération n°18 x 98) doit être modifiée afin de permettre d'établir des critères fiables pour l'attribution des chèques Cadhocs au sein de la Collectivité.

Les modifications portent uniquement sur le paragraphe suivant : « les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2018 ou *étant présents 6 mois minimum sur l'année* ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. ».

Le Conseil Municipal APPROUVE cette modification.

(rapporteur: Monsieur le Maire)

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

COMMUNICATION DU MAIRE

➤ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA CESSION A L'EURO D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE SAINT-LYS AU BENEFICE DU SDIS EN VUE D'Y CONSTRUIRE UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Secrétaire de séance, Fabrice PLANCHON